

<p>VILLE DE COGNAC (CHARENTE)</p> <p><i>EXTRAIT</i></p> <p>du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>séance du 21 OCTOBRE 2010</p>	<p>Conseillers en exercice : 33</p>
	<p>présents : 23</p>
	<p>pouvoirs : 8</p>
	<p>votants : 31</p>
	<p>abstentions : 0</p>
	<p>voix pour : 31 voix contre : 0</p>

Aujourd'hui jeudi 21 octobre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 octobre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Gérard DELIGNE - M. Jérôme MOUHOT – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSEES

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS - M. Serge LEBRETON donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER – Mme Sylvie MAMET donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN - M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Michel JAYAT –

ETAIENT ABSENTES

Melle Brigitte BONNEAU - Mme Dominique HALLEY -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

ACCEPTATION DU DON HINE
Convention

N°159

En 2009, la Société HINE (Thomas HINE & Co) a déposé, par l'intermédiaire de Monsieur Paul RONNE, des archives des maisons MONNET, MARRETT/COMANDON et DELAMAIN au sein du service des archives de la Ville de Cognac dans l'objectif de les sauvegarder.

Une liste d'inventaire de ces archives a été dressée. Ces archives sont toujours conditionnées dans leurs cartons de transport du fait qu'aucune convention n'a encore été signée entre la Société Hine et la Ville de Cognac.

Par ailleurs, Monsieur RONNE a alerté la Société HINE sur la dangerosité de la localisation des archives HINE dans un grenier juste au-dessus des bureaux administratifs de ladite société et a invité

la Municipalité de Cognac à conclure un accord avec la Société HINE afin que ces archives soient conservées par le service des archives municipales.

Ces archives HINE représentent un volume de 6,6 m³, soit environ 3,5 tonnes et exigent une surface de stockage de 20 m². Le local actuellement utilisé comme réserve de pré-archivage des archives du cognac (les fonds AUGIER-ROBIN-BRIAND), est l'ancienne Trésorerie, rue des Marchands, lequel dispose encore de surfaces cumulées équivalent à 60 m².

Ce fonds HINE se compose de copies de bordereaux d'expédition, de contrats commerciaux, de correspondances commerciales (copies de lettres), et autres documents administratifs divers. La société HINE propose de prendre en charge le déménagement depuis JARNAC vers la rue des Marchands à COGNAC.

Une convention entre Monsieur le Maire, donataire et Monsieur François LE GRELLE, Directeur Général de la Société HINE, donateur, certifié propriétaire desdits fonds, devra fixer les modalités de la transaction. *(voir projet en annexe)*

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires culturelles du 6 juillet 2010 sur les termes de la convention fixant les modalités de la transaction entre le donateur et le donataire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTÉ le don de la société Thomas HINE & Co.
AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est jointe en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Michel GOURINCHAS

REÇU A LA MAIRIE - PREFECTURE
DE COGNAC
- 4 NOV. 2010

projet



VILLE DE
COGNAC
CONVENTION
DON D'ARCHIVES SOCIETE HINE

Entre

la Société Thomas HINE & Co, Propriétaire des archives, sise au 16, quai de l'Orangerie à Jarnac, représentée par Monsieur François LE GRELLE, Directeur Général,

Ci-après dénommée «Le donateur»,

d'une part,

Et

La Ville de COGNAC, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, son maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010,

Ci-après dénommée «Le donataire»,

d'autre part,

PREAMBULE

La Société Thomas Hine & Co désire faire don à la Ville de COGNAC de ses archives administratives et commerciales.

Ces documents constituent un immense intérêt pour la Ville de Cognac, venant enrichir les fonds d'archives privées des maisons de cognac déjà conservés au service des Archives de la Ville.

La Société HINE a, par ailleurs, déjà fait don d'archives concernant d'autres maisons de commerce d'eaux de vie (MONNET, DELAMAIN, MARRETT / COMANDON) par l'intermédiaire de Monsieur Paul RONNE, collectionneur. Ces dernières, présentes dans les magasins du service des Archives de la Ville de Cognac, ont déjà fait l'objet d'un inventaire à la pièce.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ,
ILA ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du don de ces archives par le donateur. Cette convention est régie par les articles L.2242-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 – Volonté des parties :

Le donateur cède au donataire, Ville de COGNAC, les archives de la Société Thomas HINE & Co, ainsi que des archives des maisons MONNET, DELAMAIN, MARRETT / COMANDON dont il était dépositaire, dans les conditions ci-après décrites.

Le donataire accepte de prendre en charge ces archives confiées par le donateur ainsi que les conditions de communication qui les grèvent .

Article 3 – Engagements du donateur :

Le donateur s'engage à faire don en pleine propriété des archives de la Société Thomas HINE & Co au donataire, ce à titre gratuit et à les livrer par ses moyens au donataire au local de réserve des archives privées de la municipalité de Cognac, sis rue des Marchands à Cognac.

Le donateur garantit au donataire qu'il est l'unique propriétaire de ces archives. Il assure que celles-ci ne sont grevées d'aucune affectation et/ou hypothèque. Il garantit au donataire qu'aucun tiers n'a de droits ou de sûretés particulières sur ces archives. A ce titre, il garantit le donataire contre toute action d'un tiers relative aux œuvres susvisées.

Enfin, il s'engage à céder au donataire l'ensemble des droits de propriétés corporels et incorporels attachés à ces archives, à l'exception de toute archive concernant directement la famille HINE qui se serait immiscée par erreur parmi les archives commerciales.

Le donateur garantit au donataire que les archives déjà versées au Service des archives de la Ville de Cognac par l'intermédiaire de Monsieur Paul RONNE, collectionneur (soit des archives des maisons MONNET, MARRETT / COMANDON, DELAMAIN déjà inventoriées par le service des archives), ne feront l'objet d'aucune action d'un tiers qui en réclamerait la propriété : le donateur s'engage, pour les susdites archives, outre celles désignées au paragraphe 1 de l'article 3, à céder au donataire l'ensemble des droits de propriété corporels ou incorporels attachés.

Article 4 – Engagements du donataire :

La Ville de Cognac – Service des Archives, s'engage à:

- Stocker et conserver les archives de la société HINE dans un local de réserve sis rue des Marchands à Cognac dans un premier temps.
- Trier, classer, conserver et inventorier précisément les dites archives de la Société HINE dans un délai inférieur à 5 ans, compte tenu des priorités de traitement et conservation des archives publiques.
- Extraire des fonds tout document ayant directement lien avec la famille HINE qui se serait immiscé par erreur parmi les archives commerciales, et le restituer à son propriétaire.
- Les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au donateur.

En ce qui concerne l'exploitation future du Fonds, dès lors qu'il sera classé et inventorié, le donataire s'engage à :

- Autoriser les membres de la Société Thomas HINE & Co qui le souhaitent à consulter sur place ces archives. La consultation des archives du Fonds ne pourra être faite que sur l'accord du Responsable des Archives, qui en autorisera l'accès sous sa responsabilité.
- Respecter les conditions de communication au public fixées par le donataire.
- Autoriser la Société Thomas HINE & Co ou ses représentants désignés par écrit à sortir, temporairement et après signature d'une convention de prêt entre les parties, des archives choisies pour l'organisation d'exposition dans leurs locaux.
- Les publications ou exploitations de ces documents ne pourront être réalisées qu'avec l'accord écrit de Monsieur François LE GRELLE ou tout autre représentant officiellement désigné par la Société Thomas HINE & Co, propriétaire.
- La publication d'un extrait ou de la totalité d'un document du Fonds sera accompagnée de la mention «Fonds HINE, Archives municipales de Cognac ».

Article 5 – Effets :

Le don prendra effet à compter de la signature de cette convention par les deux parties.

Article 6 – Litiges – Clause de territorialité:

La présente convention est soumise au droit français, et tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Fait à Cognac, le
En trois exemplaires

Le donateur

Le donataire

François LE GRELLE,
Directeur général de Thomas Hine & Co

Michel GOURINCHAS,
Maire de la Ville de Cognac

